

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-06

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 11

Nombre de Membres Votants : 12

Date de la Convocation : 15/01/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT et Mme Laurie PASCAL.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné procuration à Vincent Guichardan), M. Franck BOUVARD, Mme Sandra RUCH et M. Bruno BOURY,

Secrétaire de séance : M. Patrick Vernoux

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE POUR LES RENCONTRES DU CLUB DES ANCIENS

Vu la délibération N°2026-05 du 19 janvier 2026 fixant les tarifs applicables à l'utilisation de la navette mise en place pour les rencontres du club des anciens,

Un projet de règlement d'utilisation de la navette pour les rencontres du club des anciens est annexé à la présente délibération. Il définit les conditions d'utilisation, de réservation, d'annulation et de facturation,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation de la navette pour les rencontres du club des anciens ci-annexé applicable à compter du 1^{er} février 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Patrick Vernoux

Le Maire,
Gary Leroux

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 28 JAN. 2026
Publiée le 28 JAN. 2026

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260119-2026-06-DE
Date de télétransmission : 28/01/2026
Date de réception préfecture : 28/01/2026



Commune de Malafretaz

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA NAVETTE POUR LES RENCONTRES DES ANCIENS

La commune de Malafretaz propose la mise en place d'un moyen de transport aux personnes domiciliées à l'Homont sans moyen de transport souhaitant participer aux rencontres mensuelles et les concours organisés exclusivement par le Club des Anciens de Malafretaz à la salle d'animation de Malafretaz. Les personnes utilisatrices de cette navette devront s'être acquittées de leur cotisation annuelle auprès du Club des Anciens.

Le jour d'utilisation de cette navette est fixé au mercredi après-midi.

Les navettes aller et retour seront assurées par les transports de l'Ain. Le nombre de places disponibles est fixée à 6 personnes. Ce nombre de place peut être réduit en cas d'aide à la marche : déambulateur ou fauteuil roulant.

L'arrêt de montée de départ est situé au 200 rue de L'Homont à 13h15 et l'arrivée est situé 1 place des fêtes à Malafretaz à 13h30

L'arrêt de montée de retour est situé au 1 place des fêtes à Malafretaz à 17H30 et l'arrivée est située au 200 rue de l'Homont à 17H45.

Pour pouvoir bénéficier de la navette une demande de réservation devra être effectuée par la personne utilisatrice par téléphone en mairie au 04 74 25 41 27 ou par mail à l'adresse suivante : mairie@malafretaz.fr au plus tard le vendredi précédent le besoin de service (avant 12h00).

La demande d'annulation peut être effectuée au plus tard le lundi précédent le besoin de service avant 17h00.

Le coût de transport est fixé à la date du 19/01/2026 à 3 € par jour.

En cas d'annulation hors délais ou de non annulation, une facturation de 5€ sera due.

La facturation se fera par semestre. Une fiche de renseignements devra être complétée au préalable par la personne utilisatrice.

Le nombre de navette est fixée à 12 pour l'année 2026 à compter du 1^{er} février 2026 correspondant aux 9 rencontres mensuelles du Club des Anciens fixées au premier mercredi de chaque mois ainsi qu'aux deux concours de belote organisés par le Club des Anciens au cours de l'année et à l'Assemblée Générale du Club des Anciens.

A Malafretaz, le
Le Maire,
Gary LEROUX

Règlement approuvé par délibération n°2026-06 du conseil municipal du 19 janvier 2026.